



Statuts de l'association

Date	Modification	Auteur	Révision
24 juin 2020	Version initiale	J. Berset	K. Ponthenier
20 septembre 2020	Modification de l'article 2 – alinéa 4 Complément de l'article 2 – alinéa 6 Ajout de l'article 2 – alinéa 7 Complément de l'article 3 – alinéa 2 Adaptation de l'article 13	J. Berset	K. Ponthenier
21 mars 2022	Modification composition et membres du comité	J. Berset	C. Magnin

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de PARA-DIGME est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Gruyères. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

L'association poursuit le/les but(s) suivant(s) :

Soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap en leur proposant une expérience extraordinaire de vol libre.

Abolir les limites en partageant ce sentiment d'évasion, d'égal à égal avec les oiseaux

Rendre le vol en parapente biplace accessible à toute personne en situation de handicap et nécessitant une adaptation de l'expérience. Outre les adaptations matérielles, ceci implique un accompagnement selon les besoins et facilités de chacun, avant le vol déjà, avec une préparation et une mise en situation. Aider aux transferts et à la prise en charge au sol.

Garantir sans aucune équivoque, la sécurité, le plaisir, le bien-être et le respect du bénéficiaire.

Fournir ces prestations à un tarif préférentiel et abordable, au maximum à hauteur d'un vol parapente biplace traditionnel.

Le comité se réserve néanmoins le droit de refuser cette prestation à une personne intéressée si la sécurité n'est pas garantie ou l'un des critères précédents n'est pas rempli.

3. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- sponsoring, donations et mesures de soutien diverses
- implication de bénévoles
- encaissement de la prestation

Le comité, l'assemblée et les bénévoles ou autres amis de l'association peuvent apporter leur soutien à la recherche des ressources.

4. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association.

Les membres du comité constituent l'assemblée. Les bénévoles aidant à la poursuite des objectifs ne sont pas systématiquement engagés comme membres actifs, leur expertise reste néanmoins bienvenue dans la conduite de l'association et peuvent prendre part à l'assemblée sans droit de vote.

L'adhésion ne requiert aucune cotisation, l'engagement physique et moral fait valeur de soutien.

Les demandes d'adhésion doivent être adressées au comité ; la décision d'admission revient au comité.

5. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd - pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès. - pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

6. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps. La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de 30 jours.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants : violation des statuts, non-respect des buts de l'association.

7. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- a) l'assemblée générale
- b) le comité

Le comité et l'assemblée générale étant constitués des mêmes membres, conformément à l'article 4 de ces statuts.

8. L'assemblée générale

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient annuellement à une date variable selon les activités de l'association.

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai de 10 jours. L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai de 30 jours après la demande.

L'assemblée générale est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- a) approbation du procès-verbal de la dernière assemblée
- b) approbation du rapport annuel du comité
- c) réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels
- d) décharge du comité
- e) élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité
- g) adoption du budget annuel
- h) prise de décision concernant le programme des activités
- i) prise de décision concernant les propositions du comité
- j) modification des statuts
- k) décision concernant l'exclusion de membres
- l) prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement pour autant qu'un minimum de 2 membres soient présents.

Les décisions sont prises à la majorité relative des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision.

Pour être approuvées, les modifications des statuts requièrent une majorité absolue des voix exprimées.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

9. Le comité

Le comité est constitué d'au moins 2 personnes, et est élu par l'assemblée générale.

La durée du mandat est de 1 an. La réélection est possible.

Le comité est chargé de la gestion des affaires courantes, il est la direction administrative de l'association et son représentant à l'extérieur.

Il établit les règlements.

Il peut recourir à des groupes de travail (des sections spécialisées).

Pour atteindre les objectifs de l'association, il peut engager ou mandater des personnes moyennant le paiement d'un dédommagement approprié.

Le comité dispose de toutes les compétences qui ne sont pas attribuées en vertu des dispositions légales ou statutaires à un autre organe.

Le comité se constitue lui-même et sous-entend les fonctions suivantes :

- a) Présidence
- b) Administration
- c) Opérationnel
- d) Stratégie relationnelle
- e) Ressources

Le cumul des fonctions est possible.

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision se fait par voie de consultation écrite (également par courriel) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

Le comité exerce son activité bénévolement, il a droit au remboursement de ses frais effectifs, comme les consommables ou frais de location. Ces remboursements doivent être approuvés par le comité.

10. Droit de signature

L'association est engagée par la signature conjointe de la présidente ou du président et de celle d'un autre membre du comité.

11. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

12. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité absolue de ses membres.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

13. Entrée en vigueur

La version initiale des présents statuts a été adoptée lors de l'assemblée constitutive du 24 juin 2020. Les dernières modifications apportées ont été approuvées lors de l'assemblée du 21 mars 2022 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Gruyères, 21 mars 2022

Jérôme Berset – Président



Cédric Magnin – Responsable Administration

